

Alain ABERGEL

EXPERT-COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MAÎTRE EN DROIT DES AFFAIRES
EXPERT PRES LA COUR D'APPEL ET
LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE PARIS
EXPERT AGREE PAR LA COUR DE CASSATION



993062

SCC SA

Société Anonyme au capital de 101.707.887 Euros

96, rue des Trois Fontanot – 92000 NANTERRE

RCS NANTERRE n° 424 982 650

Création d'actions de préférence

**Rapport du commissaire aux apports
chargé de décrire et d'apprécier les avantages particuliers**

143, rue de la Pompe - 75116 - PARIS - Tél : 01.42.88.29.32 - Fax : 01.42.88.28.27

e-mail : info@abergel-associes.com site : www.abergel-associes.com

MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE ACCEPTANT A CE TITRE LE REGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHEQUES

Mesdames, Messieurs les associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 15 février 2012 et conformément aux dispositions des articles L. 228-15, L. 225-147 et R. 225-136 du Code de Commerce, je vous présente mon rapport sur l'appréciation des avantages particuliers que votre société envisage d'accorder aux associés titulaires d'actions de préférence.

Les conditions et modalités d'émission des actions de préférence sont présentées dans les projets de résolutions et de modifications statutaires soumis à votre approbation.

Il m'appartient d'une part, d'apprécier les avantages particuliers stipulés dans les projets de procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire et de statuts de votre société et d'autre part, d'examiner la pertinence de l'information donnée sur la nature et les conséquences de ces avantages.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission.

A aucun moment, je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Je vous prie de trouver ci-après mes constatations présentées selon le plan suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description des avantages particuliers**
- 2. Diligences accomplies et appréciation des avantages particuliers**
- 3. Conclusion**

1. Présentation de l'opération et description des avantages particuliers

1.1 Société concernée

La société SCC est une société anonyme, dont le siège social est situé 96, rue des trois Fontanot à Nanterre (92 000).

Le capital social est fixé à la somme de 101.707.887 euros et divisé en 6.671.600 actions entièrement libérées, toutes de même catégorie.

Chaque action donne droit à une quotité proportionnelle au nombre d'actions existantes dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices et du boni de liquidation.

La société a une durée de quatre-vingt dix neuf (99) années, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée résultant de l'assemblée générale des actionnaires.

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'achat, la vente, la location de tout matériel informatique, téléphonique, électronique et de bureau ainsi que de toute fourniture ou programme associés ;
- Toute activité de services liés à l'informatique notamment : maintenance, fourniture de pièces de rechange et de produits consommables liées à l'emploi des ordinateurs ; conseil, assistance, réalisation, administration et formation dans les domaines des systèmes informatiques et des réseaux ; intégration de systèmes, développement de logiciels et progiciels ;
- L'industrie et le commerce de tous biens meubles et notamment l'achat, la vente, la construction, la réparation de ces biens ;
- L'acquisition, la prise à bail, la location, la construction, l'exploitation et la gestion de tous immeubles ;
- L'étude de toutes affaires civiles, commerciales, financières, industrielles, scientifiques, de transport, immobilières, agricoles et minières, ainsi que toutes prises d'intérêt ou participation dans lesdites affaires ;
- L'obtention, la prise, l'acquisition, l'exploitation, la promotion, la recherche, l'évaluation, la négociation de toutes inventions, brevets, ou licences, marques, procédés ou modèles, originaux ou déjà en exploitation, français ou étrangers, appartenant à des personnes physiques ou morales ;
- La participation directe ou indirecte à toute opération ou entreprise pouvant se rattacher à l'un des objets ci-dessus, par voie de création de société nouvelle ou de participation à des sociétés déjà existantes, ou par association avec tous tiers et autres sociétés.

1.2 Exposé de l'opération projetée

Les actionnaires de la société SCC SA, dans le cadre de décisions qui seront soumises à l'assemblée des actionnaires le 30 mars 2012, a autorisé le Directoire de la société SCC SA à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions de préférence à émettre de la société SCC SA, au bénéfice des salariés de la société SCC SA et/ou des sociétés ou groupement qui lui sont liés, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce, pendant une durée de 38 mois à compter de la date de l'adoption desdites décisions.

En vertu des pouvoirs qui lui seront conférés par les actionnaires, le Directoire de la société SCC SA établira et adoptera le plan d'attribution gratuite d'actions de préférence et décidera de procéder à des attributions gratuites d'actions de préférence à émettre.

Ce plan est destiné à associer certains des collaborateurs de la société SCC SA ainsi que des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 I 1° du Code de commerce aux ambitions de croissance à long terme du groupe et de maintenir et développer l'attachement à l'entreprise.

Ce plan est régi par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

1.3 Description des avantages particuliers

Aux termes du projet de statuts modifiés qui vous est soumis, chaque action de préférence sera dotée des droits et privilèges suivants :

- les titulaires des actions de préférence n'auront pas de droits de vote dans les décisions collectives des actionnaires de la société SCC SA. De même, ils n'auront aucun droit dans les bénéfices ni l'actif social en cas de liquidation de la société SCC SA ;
- sous réserve de ce qui précède, les titulaires des actions de préférence bénéficieront cependant d'un droit à dividende prioritaire leur permettant de recevoir, pour chaque action de préférence détenue, 0,5% des bénéfices distribués de la société SCC SA tels que définis à l'Article L132-11 alinéa 1 du Code de Commerce, déduction faite des bénéfices qui permettraient à la société SCC SA de payer les intérêts financiers qu'elle aurait à supporter au titre de tout emprunt bancaire que la société SCC SA aurait contracté ;
- par exception, le premier bénéfice distribué au profit des titulaires d'actions de préférence sera augmenté du bénéfice distribué auquel auraient eu droit les porteurs d'actions de préférence lors de l'approbation des comptes clos au 31 mars 2012 et au 31 mars 2013 et la distribution des dividendes qui y sont liés ;

- de même, les actions de préférence ne donneront aucun autre droit pécuniaire à leur titulaire sur les distributions liées à la réalisation par la société SCC SA d'opérations exceptionnelles telles que réduction de capital, distributions de réserves ou de primes, fusions, scissions, apports d'actifs, boni de liquidation ou liquidation de filiales.

La création de ces actions de préférence entrainera la modification des statuts de la société SCC SA, lesquels seront amendés afin de tenir compte de la création d'une nouvelle catégorie d'actions.

2. Diligences accomplies et appréciation des avantages particuliers

2.1 Diligences accomplies

J'ai procédé aux diligences que j'ai estimées nécessaires, conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, afin d'apprécier les avantages particuliers octroyés.

En particulier :

- Je me suis entretenu avec les conseils de la société, tant pour comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour examiner les modalités juridiques et financières ;
- J'ai pris connaissance des informations présentées dans le projet de statuts de la société ainsi que dans le projet des résolutions qui sera proposé à la réunion des actionnaires du 30 mars 2012 et dans le rapport du Directoire qui sera présenté à cette même réunion ;
- J'ai pris connaissance au cours de mes travaux du plan d'attribution gratuite d'actions destiné à associer certains collaborateurs de la société SCC SA ou de ses filiales.

2.2 Appréciation des avantages particuliers

Selon la doctrine professionnelle applicable à cette mission, il ne m'appartient pas d'apprécier le bien fondé de l'octroi des avantages particuliers.

Ma mission consiste à fournir une information complète et objective sur la nature de ces avantages et à m'assurer que ces avantages ne sont ni interdits par la loi, ni contraires à l'intérêt de la société.

En ce qui concerne le caractère licite de ces avantages, je me suis assuré de leur conformité à l'ordonnance du 24 juin 2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières émises par les sociétés commerciales.

Les avantages particuliers accordés aux investisseurs n'apparaissent pas contraires aux dispositions de la réforme précitée.

En matière d'intérêt social, je n'ai pas d'observation particulière à formuler.

Ces dispositions s'insèrent dans une volonté d'intéressement de certains collaborateurs aux résultats de la société dans un contexte de croissance à long terme et de maintien et de développement de l'attachement à l'entreprise.

Les bénéficiaires des actions de préférence ne deviendront propriétaires desdites actions qu'à compter du 31 mars 2014.

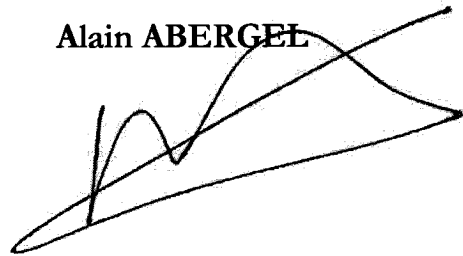
De plus, l'augmentation de capital sera réalisée par incorporation de réserves pour un montant nominal maximum de 20 euros, soit par la création d'un nombre maximum de 20 actions de préférence nouvelles, d'un euro de valeur nominale unitaire.

3. Conclusion

En conclusion de mes travaux, les avantages particuliers attribués aux actions de préférence, tels que stipulés dans les projets de statuts et de procès-verbal de l'assemblée générale de votre société amenée à statuer sur l'opération envisagée, n'appellent pas d'observation de ma part.

Fait à Paris, le 29 mars 2012

Alain ABERGEL

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Alain ABERGEL'.